

Bulletin de versement au PESR CONVERGENCE III (PEI + PER COL-I)

Référence de l'employeur

Entreprise :	GAEC LES BARRIERES	Identifiant client : 00000001430666
Siège social :	LIEU DIT LES BARRIERES	N° entreprise : 864270
		N° opération collective : PA-13708658
		N° de Caisse : 812
N° SIRET :	46120 LABATHUDE	Agence : CENTRE AFFAIRES AGRI NORD LOT
Représentant Légal :	40331604500018	Agent : CHELMY PASCALINE
Email :	M. TRUEL DENIS	Clôture de l'exercice : 31/03
	denis.truel@sfr.fr	Téléphone fixe :
		N° de Tél. portable : +33677592840
IBAN :	FR76 1120 6000 9212 1498 3600 026	BIC : AGRIFRPP812

Abondement

PER COL-I / PER COL-I PILOTE	300 % jusqu'à	7 536,00 euros d'abondement
PEI	300 % jusqu'à	3 768,00 euros d'abondement

Modalités de règlement

Règlement par prélèvement
Vous autorisez Crédit Agricole Titres à exécuter au plus tôt les prélèvements sur ce compte pour permettre la comptabilisation des opérations.

RUM : MD044OES00903946

ICS : FR88OES237531

Cette somme sera prélevée à compter du : 21/03/2025

Le règlement concerne le montant global de la souscription et les frais d'entrée (versement + abondement + frais d'entrée)

Total Entreprise

Versement affecté à l'exercice du 01/04/2024 au 31/03/2025

Total des versements volontaires :	6 780,00 € (a)
Total abondement brut :	20 340,00 €
Total CSG/CRDS Bénéficiaire :	145,50 €
Total abondement net :	20 194,50 € (b)
Frais d'entrée :	539,49 € (c)
TOTAL (a) + (b) + (c)	27 513,99 €

Contributions à régler par l'entreprise à l'URSSAF ou à la MSA : CSG/CRDS TNS (*) : 1 827,48 €

(*) Pour les salariés, la CSG/CRDS doit être versée par l'entreprise à l'URSSAF ou à la MSA. Pour les chefs d'entreprise non-salariés, le montant de la CSG/CRDS devra figurer sur la déclaration annuelle de revenus et sera appelée directement par les organismes concernés.

Fait le 18/03/2025 à 10:53

Signature du conseiller :

Signature du client :
précédée de la mention "lu et approuvé"

lu et approuvé

